

## Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu conseil communautaire du 29 juin 2016 convocation 21 juin 2016

PRESENTS : Pierre GILBERT, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie –Christine CHARBONNIER, Eric JACQUEMIN, Cécile BESNIER – TRECOURT, Jean-Louis DELORME, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel BOUQUEROD, Bernard RUDE, Jacques CALLAND, Jean-Yves BUCHOT, Françoise DUBOCAGE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Gérard CHARRIERE, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Rémy BUNOD, Fabien BENACCHIO, Raymond VINCENT, Jean-Louis BRIDE, Jean-Paul COULON, Nicole VELON, Jean-Claude NEVERS, Maurice BESSARD représenté par sa suppléante Nathalie MORAND, Michel SOUSSIA représenté par son suppléant Jean-Marie PAGET, Roland VUITTON, Josiane CARRETIE, Claude BONNE, Cyril JOURNEAUX, Martine MATIAS, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Pascal RAVIER représenté par son suppléant Bernard SAUGIER, Alain BORGES, Frédéric BRIDE, Jacques GIRERD.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Martine DUCLOS, Frédéric JACQUEMIN, Wilfried HUREL, Michel RAFFIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Thierry COMTE, Pascal FEAU, Philippe LAMARD, Isabelle BRANCHY.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Le Président ouvre la séance et remercie les conseillers communautaires de leur présence.

✚ Rendu des décisions prises en vertu des délégations accordées au Président.

Depuis le dernier conseil communautaire, le Président n'a pas utilisé des délégations accordées

✚ Assainissement : Approbation des projets de zonages sur plusieurs communes.

Avant de soumettre les dossiers de zonage à enquête publique, le conseil communautaire doit se prononcer sur les projets de zonages d'assainissement.

✓ ANDELLOT-MORVAL

Le bourg, sauf 3 habitations, est desservi par un réseau et une station de traitement de type lagunage.

Le hameau de Morval est constitué de 12 habitations pour 17 habitants. Peu d'habitations présentent de fortes contraintes pour la mise en place d'un assainissement non collectif. Un comparatif technico-économique a été fait pour la réalisation d'un assainissement collectif. La solution consiste en la pose d'un réseau séparatif de la rue d'en Haut à la rue d'en Bas avec un dispositif épuratoire de 30 équivalent/ habitant. Le passage en domaine privé serait nécessaire. Le montant est estimé à 162 425 € HT.

Le hameau des granges d'Avenans est constitué de 4 habitations pour 9 habitants. Peu d'habitations présentent des contraintes pour la mise en place d'un assainissement non collectif. Au vu du nombre d'habitants, aucun comparatif d'assainissement collectif n'a été réalisé.

Par 41 votants, 41 POUR, 0 abstention, le conseil communautaire approuve le projet de zonage tel que présenté : le bourg d'ANDELLOT est zoné en assainissement collectif tandis que le reste de la commune est zoné en assainissement non collectif

✓ LA BALME d'EPY

Au vu de l'habitat dispersé (30 habitations dont 10 installations d'assainissement individuels sont conformes aux normes en vigueur, du nombre d'habitants par rapport au nombre d'habitations et de la topographie du site, l'assainissement collectif n'est pas envisageable d'où l'absence de comparatif n'a été effectué. Le zonage est proposé en assainissement non collectif.

Par 41 votants, 41 POUR, 0 abstention, le conseil communautaire approuve le projet de zonage tel que présenté : assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune.

✓ CHARNOD

Une station d'épuration permet de traiter les eaux usées des habitations du bourg.

Suite à la demande de la commission assainissement, le bureau d'étude Géoprotech a réalisé un chiffrage pour raccorder les habitants du hameau de Villetant (11 habitations dont 5 résidences secondaires) à la station d'épuration.

Le montant des travaux s'élèverait à 180 000 € HT dont 19 400 € HT à la charge des particuliers pour la déconnexion des fosses septiques et le raccordement des eaux usées à la boîte de branchement.

Par 41 votants, 41 POUR, 0 abstention, le conseil communautaire approuve le projet de zonage tel que présenté : le bourg zoné en assainissement collectif et le hameau de Villetant en assainissement non collectif.

✓ COISIA

Le bourg et le hameau du Montain sont desservis par des réseaux et des stations d'épuration.

Par 41 votants, 41 POUR, 0 abstention, le conseil communautaire approuve le projet de zonage tel que présenté : le bourg et le hameau du Montain zonés en assainissement collectif et les quelques habitations isolées en assainissement non collectif.

✓ DESSIA

Les habitations du bourg sauf 6 habitations sont raccordées à la station d'épuration. Les 6 habitations non raccordées ne présentent pas de contraintes pour la mise en place d'un assainissement non collectif et sont éloignées du réseau de collecte.

Toutes les habitations des Granges de Dessia sont raccordées à la station d'épuration

Par 41 votants, 41 POUR, 0 abstention, le conseil communautaire approuve le projet de zonage tel que présenté qui définit les secteurs raccordés aux réseaux en zones d'assainissement collectif, les 6 habitations non raccordées resteraient en secteur d'assainissement non collectif.

✓ LAINS

Le bourg et le hameau de Lancette sont actuellement en assainissement non collectif. L'habitat en rangée engendre quelques contraintes fortes pour la réalisation d'assainissement non collectif aux normes au centre du bourg et quelques une à Lancette. Des comparatifs technico-financier entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ont été effectués. Le Maire de LAINS souligne le peu d'écart financier entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif sur le bourg et rappelle l'historique du transfert de la compétence assainissement à la collectivité lors de la fusion des EPCI en 2008.

Par 41 votants, 38 POUR, 3 abstentions, 0 contre, le conseil communautaire approuve le projet de zonage tel que présenté la commune dans son intégralité relèverait de l'assainissement non collectif.

✓ VILLECHANTRIA

La commune est actuellement en assainissement non collectif.

Pour le bourg qui compte 76 habitants, un comparatif technico-économique a été réalisé entre le coût de l'assainissement non collectif et la réalisation d'un assainissement collectif. Cette possibilité consiste en la pose d'un réseau séparatif desservant l'ensemble des rues du village avec un dispositif épuratoire de 100 EH. Le montant des travaux est estimé à 520 250 € HT.

Pour le hameau de Liconnas qui compte 51 habitants, un comparatif technico-économique a été réalisé pour la réalisation d'un assainissement collectif. Cette hypothèse consiste en la pose d'un réseau séparatif desservant l'ensemble des habitations à l'exception de celles du Moulin et du Pont Neuf, avec un dispositif épuratoire de 80 EH. Le montant des travaux est estimé à 384 150 € HT.

Le Maire rappelle les contestations pour le paiement de la redevance d'assainissement collectif lors de la fusion des EPCI en 2008 et la volonté du conseil municipal exprimée par délibération du 27 mai 2011 d'être en assainissement individuel.

Par 41 votants, 41 POUR, 0 abstention, 0 contre, le conseil communautaire approuve le projet de zonage tel que présenté: la commune dans son intégralité relèverait de l'assainissement non collectif.

✓ LEGNA

Le hameau de Montadroit est équipé d'un réseau et d'une station d'épuration.

Les foyers du hameau d'Agea et le bourg sont assujettis à la redevance d'assainissement non collectif. Des comparatifs technico-financiers entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ont été effectués. Quelques contraintes fortes pour la réalisation d'assainissement non collectif aux normes au centre des villages sont évoquées.

Le Maire souligne que, quelques soient les communes, des contraintes fortes sont rencontrées et qu'il est nécessaire à la collectivité d'avoir une ligne de conduite même s'il regrette que les zonages soient proposés en assainissement non collectif sur Agea et Legna.

Par 41 votants, 41 POUR, 0 abstention, 0 contre, le conseil communautaire approuve le projet de zonage tel que présenté.

✓ MONNETAY

Cette commune compte 26 habitations dont 8 résidences principales et 12 habitants permanents. Aujourd'hui, 7 assainissements non collectif sont complets, dont 2 résidences principales, soit 5 habitants permanents. D'après ces données, le comparatif avec de l'assainissement collectif n'a pas été effectué.

Par 41 votants, 41 POUR, 0 abstention, 0 contre, le conseil communautaire approuve le projet de zonage tel que présenté : assainissement non collectif.

✓ SAVIGNA

Les foyers sont assujettis à la redevance d'assainissement non collectif

Sur le bourg qui compte 48 habitants, 11 habitations disposent d'une filière d'assainissement non collectif complète. Peu d'habitation présente des contraintes pour la réhabilitation d'un assainissement individuel.

Un comparatif technico-économique a été réalisé entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif. Ce dernier consisterait en la pose d'un réseau séparatif de la rue des Poiriers à la rue de l'Eglise avec un dispositif épuratoire de 70 EH. Le montant est estimé à 472 900 € HT.

Sur le hameau d'Ugna, 7 habitations disposent d'une filière d'assainissement non collectif complète. Peu d'habitation présente des contraintes pour la réhabilitation d'un assainissement individuel. Un comparatif technico-économique a été réalisé

L'assainissement collectif consisterait en la pose d'un réseau séparatif avec un dispositif épuratoire de 70 EH. Le montant est estimé à 473 950 € HT.

Sur le hameau de Givria, 2 habitations disposent d'une filière d'assainissement non collectif complète. Peu d'habitation présente des contraintes pour la réhabilitation d'un assainissement individuel.

L'assainissement collectif consisterait en la pose d'un réseau séparatif avec un dispositif épuratoire de 35 EH pour un montant estimé à 191 350 € HT.

Au vu des montants estimatifs annoncés, la commune de SAVIGNA dans son intégralité est proposée d'être zonée en assainissement non collectif.

Par 41 votants, 41 POUR, 0 abstentions, 0 contre, le conseil communautaire approuve le projet de zonage tel que présenté.

#### ✓ VOSBLES

Le Bourg, le hameau de Mongefond et de celui de Chavagna sont desservis par des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

Par 41 votants, 41 POUR, 0 abstention, 0 contre, le conseil communautaire approuve le projet de zonage tel que présenté qui définit les secteurs raccordés aux réseaux en zones d'assainissement collectif, 4 habitations non raccordées resteraient en secteur d'assainissement non collectif.

Sur la demande d'explications sur la notion de contraintes fortes, les techniciennes apportent des compléments : des filières compactes existent, nécessitant peu de surface entre 4 à 5 m<sup>2</sup>, possibilité d'installation sous voirie (avec accord préalable) ou dans un garage, une cave... Les contraintes sont liées à une ou des problématiques techniques ayant un impact financier sur le coût global-installation, raccordement des évacuations existantes, fonctionnement. Les échanges entre maires et bureaux d'études devraient être renforcés.

Comme les particuliers bénéficient généralement d'un taux de TVA réduit, présenté des comparatifs financiers entre assainissement non collectif – montant TTC et assainissement collectif – montant HT à peu d'impact (le budget assainissement collectif règle les dépenses HT + TVA 20 % - FCTVA taux 16.404 %).

Le Président remercie les conseillers communautaires pour leur attention sur ce gros dossier et rappelle que la réalisation des zonages, qui conditionne aussi l'octroi par l'Agence de l'Eau de subventions est une priorité. Cette volonté explique en partie la surcharge de travail des techniciennes qui jonglent entre les dossiers de zonages, les demandes d'aide de subventions pour les réhabilitations d'assainissement non collectif, les visites en cas de vente et les contrôles de bon fonctionnement, les contrôles de branchement, sans oublier les études liées aux projets d'assainissement collectif (Cernon, Aromas, Andelot, plans d'épandage et plans réseaux...). Cette année, 400 visites périodiques d'assainissement non collectif sont programmées au lieu de 250 pour une année classique. Les 150 visites en plus sont la conséquence du retard occasionné par les difficultés dues au remplacement lors de congé maternité d'un agent et des modifications des zonages en assainissement non collectif sur certaines communes.

#### ✚ Remise en forme des statuts : Point d'étape

Le travail entre le cabinet KPMG, les élus et les agents se poursuit. Le conseil communautaire se prononcera sur les nouveaux statuts lors du prochain conseil communautaire. Le transfert de nouvelles compétences prévu par la loi NOTRe serait obligatoire au 01/01/2017 si de nouveaux statuts ne sont pas approuvés. Compte tenu des compétences déjà transférées, pour la Communauté de Communes, il s'agit davantage d'une reformulation que d'une modification en profondeur.

#### ✚ PLUI : plan local d'urbanisme intercommunal :

• Application de la loi ALUR : Transfert de la compétence aux communautés au 27 mars 2017 : réflexions adoption ou opposition ?

Ce point étant très complexe, le Président a sollicité la Direction Départementale des Territoires pour présenter ce sujet. Ce service n'ayant pu se rendre disponible pour cette réunion, le Président demande le report de ce point d'ordre du jour au prochain conseil communautaire.

#### ✚ Possibilité de transfert des contributions SDIS aux communautés de communes en 2017

- Courrier du SDIS DU 14/06/2016

Le Président présente la lettre du SDIS du JURA du 14 juin l'informant que les conditions sont remplies pour permettre le transfert des contributions au budget du SDIS des Communes membres à la communauté de communes. Il est aussi invité à indiquer si la prise de compétence au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, à volume constant, est envisagée. La Communauté de communes réglerait au SDIS une facture correspondant à la somme des contingents des communes membres et les refacturerait à ces dernières. Cette opération blanche pour la collectivité permettrait de majorer son coefficient d'intégration fiscale (CIF) donc de bonifier la DGF.



A l'unanimité le conseil communautaire émet un avis favorable pour le transfert des contributions budget du service départemental d'incendie et de secours du JURA des communes membres à la communauté de communes Petite Montagne, à compter du 01/01/2017, sous réserve de l'approbation des statuts communautaires avant le 31/12/2016.

✚ Répartition du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2016

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines communautés ou communes isolées pour les redistribuer à des collectivités moins favorisées. Son objectif est de limiter les disparités par le biais de la solidarité des collectivités. Ainsi chaque territoire peut faire l'objet d'un prélèvement / d'un versement en fonction de son potentiel fiscal.

Les fonds sont ensuite redistribués en fonction notamment de l'effort fiscal.

Selon la répartition en 2016 de droit commun, les montants en € du FPIC sur le territoire communautaire sont les suivants :

Année	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
	EPCI	Commune	Total	EPCI	Commune	Total	EPCI	Commune	Total
2014	0	0	<b>0</b>	77 470	56 249	<b>133 719 €</b>	77 470	56 249	<b>133 719 €</b>
2015	0	0	<b>0</b>	102 571	74 612	<b>177 183 €</b>	102 571	74 612	<b>177 183 €</b>
2016	-16 034	-10 189	<b>- 26 223</b>	93 683	65 409	<b>159 092 €</b>	77649	55 220	<b>132 869 €</b>
									
		<b>Territoire considéré plus riche</b>			<b>Effort fiscal insuffisant en 2015</b>				

Alors que l'enveloppe nationale progresse, en raison du prélèvement et de l'effort fiscal ne permettant pas d'atteindre le seuil requis malgré le mécanisme de garantie, la baisse sur notre territoire représente 44 134 € soit moins 25 % par rapport aux montants 2015.

A l'unanimité, le conseil communautaire vote la répartition 2016 selon le principe de droit commun.

✚ Information par les responsables des diverses commissions

Scolaire : la baisse des effectifs interpelle. Comment intervenir pour favoriser les constructions neuves ou pour l'accueil des familles ?

La concertation, le partenariat entre les principaux acteurs – enseignants- parents d'élèves – collectivité sont indispensables pour un fonctionnement correct.

Les élus s'interrogent : pourquoi les collégiens de Xavier BICHAT habitant COISIA, CONDES et VESCLES devraient-ils aller au lycée à SAINT-CLAUDE ? Les maires des communes concernées prendront contact avec l'Inspection Académique.

Voirie : les travaux sont en cours et se déroulent correctement.

Eau potable : lors de la réunion du 23 juin dernier, les services du Conseil Départemental ont présenté un état des lieux des infrastructures de l'ensemble du territoire et abordé les aspects législatifs. Cette prise de compétence qui est obligatoire nécessitera beaucoup de travail en amont donc affaire à suivre

Tourisme : diverses réunions sont prévues autour du projet de CONDES et du pic d'Oliferne.

La visite de la Chevalière à SAINT AMOUR a permis d'appréhender la notion de programmation culturelle.

✚ Affaires diverses.

Point sur le personnel : embauche d'une nouvelle directrice à l'accueil de loisirs de THOIRETTE et mutation de personnel- notamment au niveau des postes de directeurs ou directeurs adjoints.

Suite au départ en retraite de Marie-Agnès GADIOLET au 30 septembre 2016, Cécile BARRAUD, la directrice actuelle de l'ALSH de SAINT-JULIEN assurera, à mi-temps, la coordination des 4 centres d'accueil. Pour assurer la partie « ressource humaine » un appel à candidature sur un poste à mi-temps est lancé.

Des réflexions sur la possibilité de mutualiser les services avec les communes par rapport aux agents techniques permettraient de leur confier une partie du travail de Fabien JANOD et de définir la fiche de poste en vue d'un futur recrutement éventuel.

Réunion Pays Lédonien : les projets de revalorisation des bourgs centre de SAINT -JULIEN, d'ARINTHOD, d'ORGELET et de SAINT-AMOUR sont retenus au titre des programmes éligibles aux subventions. L'accent est porté sur la coordination dans le cadre de la valorisation des lacs et cascades.

Commission bassin de la Valouse : le déplacement à Ecrilles (tête de bassin) a permis d'appréhender ce qui a pu déjà être fait pour l'amélioration quantitatif et qualitatif de l'eau.

Lutte contre les plantes invasives notamment l'ambrosie.

Considérant le rôle de coordinateur dans ce domaine de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche Comté (FREDON-FC) et le projet de convention d'engagement pour la

coordination de la lutte contre l'ambrosie 2016, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la convention pour 2016 et s'engage à participer au plan collectif de lutte contre l'ambrosie à hauteur de 2 000 € par an.

Intervention au lac de Viremont : l'arrachage de la verge d'or sera effectué par les agents du Conseil Départemental et de Natura 2000 (hors missions Natura)

Le site est reconnu ENS Espace Naturel Sensible

Actions Jura Initiative : une entreprise nouvellement installée a bénéficié d'une subvention tout comme d'autres structures sur le territoire. Le Conseil Départemental qui n'est plus compétent en matière économique ne devrait plus pouvoir participer aux co-financements de ce fonds aux côtés des E.P.C.I., la Région devrait prendre le relais.

Le Président lève la séance à 21 heures 30 en rappelant la date du prochain conseil communautaire qui se tiendra le 25 juillet à LAINS.